

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/086/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS  
- MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2024 de  
l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.**

23-40291-MCMS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N° 8394 DU  
8 AVRIL 1983  
VU LA LOI N° 83/663 DU 22 JUILLET 1983  
VU LA LOI N° 87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N° 88/620 DU 6 MAI  
1988  
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire, ci-annexé, des équipements dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie de secteur.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**